

IV.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°2004-290 DU 20 MAI 2004

Modifiant et complétant le décret n°2004-247 du 03 mai 2004 portant promotion aux grades supérieurs de personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du deuxième trimestre de l'année 2004.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - Vu** la loi n°90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
 - Vu** la loi 81-014 du 10 octobre 1981 portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n°88-006 du 26 avril 1988 et n°98—012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
 - Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
 - Vu** le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu** le décret n° 2004-249 du 03 mai 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de la Défense Nationale ;
 - Vu** le décret n° 2003-564 du 24 décembre 2003 portant inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs de personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre de l'année 2004 ;
 - Vu** le décret n°2004-247 du 03 mai 2004 portant promotion aux grades supérieurs de personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du deuxième trimestre de l'année 2004 ;
 - Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 avril 2004 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est modifié ainsi qu'il suit en son point II, 2.1 l'article 1^{er} du décret n°2004-247 du 03 mai 2004 portant promotion aux grades supérieurs de personnels officiers des Forces Armées Béninoises au titre du deuxième trimestre de l'année 2004 :

ARTICLE : 1ER

II – ARMEE DE TERRE

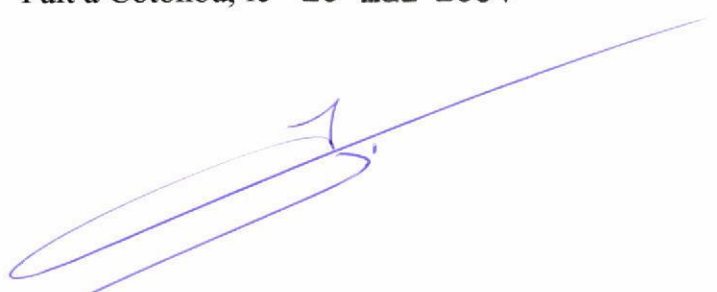
2.1 – POUR LE GRADE DE MEDECIN COLONEL OU COLONEL

- Médecin lieutenant-colonel GNAGNON T. Albert
- Lieutenant-colonel DJOHI Cohovi

Article 2 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé
de la Défense Nationale,


Pierre OSHO.-

Le Ministre des Finances
et de l'économie,


Grégoire LAOUROU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECDN 4 MFE 4 Autres ministères : 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCPC-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERESSES 2 – JO 1.